

DELIBERATION N° 2005/03-02 - VOTE DES TAUX 2005

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée les taux votés lors de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2004, à savoir :

TH	8,81 %
FB	6,21 %
FNB	12,12 %

Il propose de maintenir ces taux pour l'année 2005 et rappelle que la taxe d'habitation a baissé systématiquement chaque année, passant de 10,25 en 1986 à 8,81 à ce jour.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 22 voix pour et 4 abstentions (groupe Ludres Autrement : M. LEFRANC, Mmes BERTRAND, THIRIET, et M. NOEL) :

- d'accepter les taux proposés ci-dessus.